

GAL PAYS PÉRIGORD VERT

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 « ASSURER LA RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Finalités et effets recherchés :

L'enjeu est de maintenir la ruralité diffuse du Périgord Vert en assurant une répartition équilibrée des services et des équipements sur le territoire. Il s'agit de maintenir cette organisation qui fait notre qualité de vie en maintenant des services de proximité répartis sur tout le territoire.

Il est cependant nécessaire de chercher à optimiser la présence des services, chaque type de service ayant une échelle pertinente de proximité (par exemple : l'hôpital local à la sous-préfecture, 5 à 6 maisons pluridisciplinaires de santé selon les bassins de vie, 10 à 15 cabinets médicaux dans les anciens chefs-lieux de cantons, et 20 à 30 médecins répartis au plus proche des habitants). Il s'agit de travailler sur l'amélioration de l'offre de services de proximité permettant de rendre plus attractif le Périgord Vert.

Ainsi, cela nécessite de la part des acteurs locaux une réflexion sur la mutualisation et l'optimisation des services existants, et l'évaluation de la bonne échelle territoriale pour chaque équipement. Les actions aidées sous cet objectif devront participer à l'animation du territoire, structurer la vie locale et impliquer les publics visés. Il ne s'agit pas forcément de raisonner en termes d'absence ou de présence d'un équipement, mais plutôt en termes de qualité de l'offre.

Ne seront aidés que les projets apportant une réelle valeur ajoutée par rapport à l'existant : les projets de services et d'équipements devront être mutualisés et/ou complémentaires avec l'existant, notamment par leur mise en réseau.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels :

- 1.1 Créer des lieux à vocation multifonctionnelle
- 1.2 Améliorer l'offre de santé

Plus-value :

La plus-value de cet objectif stratégique sur le PDRA tient à son exigence de renforcer le lien social en milieu rural à travers des investissements bénéficiant à des publics différents, favorisant ainsi la mixité sociale et la mixité intergénérationnelle. D'autre part, au-delà de la réalisation d'équipements, le programme LEADER permettra de mettre en réseau les différentes initiatives en faveur du lien social.

En matière de santé, le programme LEADER soutiendra les équipements de mise en réseau des professionnels de santé et l'e-santé. Seront financés dans le cadre du PDRA les maisons et réseaux de santé agréés par l'Agence régionale de santé. Les projets d'e-santé pour la communication entre

professionnels de santé et les applications santé grand public seront financés dans le cadre du PO FEDER/FSE.

Mesures du RDR mobilisées :

Article 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 35. Coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux

2 – BASES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ;-
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Fiche action 1.1

« Créer des lieux à vocation multifonctionnelle »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Les projets doivent avoir pour ambition d'accompagner la création de structures au plus près de la population, devenant des lieux de vie, de lien social, d'hébergement et/ou d'accès à la culture pour un public le plus diversifié possible. En fonction du lieu, de son emplacement, du collectif qui en sera à l'origine et des services qu'ils proposent, ces espaces doivent constituer un réel maillage de lieux de vie où associatifs, jeunes, personnes âgées, familles, touristes, et plus généralement citoyens, peuvent se rencontrer, échanger, partager, se réapproprier et co-crée ensemble.

Il s'agit d'accompagner la création d'équipements accessibles par des publics différents, complémentaires, et utilisables toute l'année.

Un équipement structurant pourra être financé sous cet objectif opérationnel.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux à vocation multifonctionnelle (lieux pour accueillir plusieurs

structures dont les activités sont différentes (thématiques différentes et/ou publics cibles différents)) ;

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de cafés associatifs ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de centres d'hébergements accueillant des publics différents.

Dépenses éligibles :

Investissement :

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur

Immatériel lié à l'investissement :

- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Matériels et équipements :

- Mobilier, équipements informatiques, câblage

Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation de support papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations), affranchissement

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901

C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

L'efficience :

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques.

La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

Critères de sélection du GAL pour un équipement structurant :

Cohérence avec la stratégie et le projet de territoire

Montant d'investissement de 400 000 € minimum

Portage du projet par une structure collective

Rayonnement territorial du projet sur au moins 2 EPCI

Caractère innovant et/ou expérimental

Multifonctionnalité de l'équipement

Action pérenne

Capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement générant d'autres projets

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

Maintien et/ou création d'emplois directs ou indirects

Exemplarité dans le choix des procédés et/ou des matériaux préservant l'environnement

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

E – INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %

20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Modalités propres aux équipements structurants :

Plafond FEADER : 100 000 € pour un équipement structurant

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an).

Le taux d'aide publique sur le montant des dépenses éligibles au FEADER sera alors dégressif pour chaque dépôt de nouveau dossier :

- Année 1 : taux maximal d'aide publique : 80 %
- Année 2 : taux maximal d'aide publique : 75 %
- Année 3 : taux maximal d'aide publique : 70 %

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre d'études préalables	2
Nombre de lieux multifonctionnels créés	4

Fiche action 1.2

« Améliorer l'offre de santé »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

En complémentarité avec les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), les projets soutenus doivent apporter de nouvelles solutions afin de faciliter l'implantation des professionnels de santé. Il s'agit d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels, ainsi que la couverture du territoire en offre de soins. L'enjeu est de faciliter les initiatives complémentaires aux MSP, innovantes et cohérentes sur le territoire du Périgord Vert, visant à améliorer l'offre de santé.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux améliorant l'accès aux soins sur le territoire en complément de l'existant (pôles de santé, cabinets médicaux, points d'accueil des patients) ;
- Équipements permettant l'exercice de la médecine de manière nouvelle (télémédecine, dossier médical partagé) ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau de professionnels de santé ;
- Organisation de conférences médicales.

Dépenses éligibles :

Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)

Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations), affranchissement

Frais de réception et de réunion :

- Location de salle, location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

Matériels et équipements :

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur
- Matériel médical

Investissement :

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur
- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, établissements de santé privés d'intérêt collectif

C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

L'efficience :

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales, économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques.

La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

E – INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %

20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an).

Le taux d'aide publique sur le montant des dépenses éligibles au FEADER sera alors dégressif pour chaque dépôt de nouveau dossier :

- Année 1 : taux maximal d'aide publique : 80 %
- Année 2 : taux maximal d'aide publique : 75 %

- Année 3 : taux maximal d'aide publique : 70 %

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre de projets favorisant la pratique de la télémédecine	2
Nombre de projets de construction et/ou d'aménagement complémentaires aux MSP existantes	2

5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / ÉVALUATION

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	10
---------------------	----

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	2
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

7 – MAQUETTE FINANCIÈRE

	FEADER
1.1 Créer des lieux à vocation multifonctionnelle	225 000 €
<i>Dont équipement structurant</i>	<i>100 000 €</i>
1.2 Améliorer l'offre de santé	112 500 €
Total	337 500 €